

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 24 Octobre (24/10/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 18 octobre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRESENTS:** M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURENT **Adjoints**,

M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIT REPRESENTE :**

M. Richard BAPTISTE (représenté par M. Didier MOTHES), **Conseiller Municipal**

**ÉTAIT EXCUSEE :**

Mme Marie CASTRO, **Adjoint**

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 25 OCT. 2013

CASTELSARRASIN - 82

Mme Estelle HEMMAMI est nommée secrétaire de séance.

15 – 24 Octobre 2013

**AUDIT ET MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE A LA GESTION  
DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE  
GROUPEMENT DE COMMANDES**

Rapporteur : Monsieur JEAN

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

**VU** l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif à la constitution des groupements de commandes,

**VU** le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé,

**VU** le rapport de Jean- Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- l'adhésion de la mairie au groupement de commandes
- le projet de convention de groupement de commandes passé avec la commune de LIZAC
- donner l'autorisation à Monsieur le Maire à signer la convention et à en assurer l'exécution

**CONSIDERANT** que la commune de LIZAC va proposer le projet de convention lors de son prochain conseil municipal

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme Rollet ; M. Charles)**

1. **APPROUVE** l'adhésion de la mairie au groupement de commandes
2. **APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes passé avec la commune de LIZAC
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à en assurer l'exécution

Pour copie conforme

Moissac le 25 octobre 2013

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :

# CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 25 OCT. 2013

NUNZI, maire, dûment  
CASTELSARRASIN - 82

## Entre les soussignés

- la Mairie de Moissac, représentée par Monsieur Jean Paul NUNZI, maire, dûment habilité par la délibération du conseil municipal du 24/10/2013,

et

- la Mairie de Lizac, représenté par Monsieur Bernard GARGUY, maire, dûment habilité par la délibération du conseil municipal du 24/10/2013,

## Préambule

**Considérant**, l'arrivée à échéance des délégations de service public eau potable, pour les deux collectivités,

**Considérant** les besoins communs entre la mairie de MOISSAC et la mairie de LIZAC en la matière,

**Considérant** qu'un syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement MOISSAC – LIZAC est en cours de création,

**Considérant** la volonté de ces deux collectivités de coopérer,

Ainsi la constitution de ce groupement permet en matière d'audit et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la gestion des services eau potable et assainissement d'avoir un seul interlocuteur.

## Il est arrêté et convenu ce qui suit

### ***Article 1 – Objet du groupement de commandes***

Par la présente convention, la mairie de MOISSAC et la mairie de LIZAC conviennent de se regrouper, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour constituer un groupement de commandes en matière d'audit et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la gestion des services eau potable et assainissement.

### ***Article 2 – Membres du groupement***

Les membres de ce groupement de commandes sont :

- la mairie de Moissac
- la mairie de Lizac

### ***Article 3 – Désignation du coordonnateur***

La mairie de MOISSAC est désignée par les membres du groupement pour assurer la coordination du groupement de commandes.

En tant que coordonnateur, il est également mandaté pour signer et notifier le marché.

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Mairie de Moissac

Direction des Services Techniques  
Cellule Marchés Publics  
3 Place Roger Delthil  
82200 MOISSAC  
Tel : 05.63.04.63.63  
Fax : 05.63.04.63.64  
Courriel : [marchespublics@moissac.fr](mailto:marchespublics@moissac.fr)

#### ***Article 4 – Missions***

##### Article 4.1 – Missions du coordonnateur

La mairie de MOISSAC représentée par sa cellule marchés publics, est chargée dans le respect des règles du Code des Marchés Publics :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- choisir et conduire la procédure de passation des marchés conformément au code,
- élaborer le dossier de consultation des entreprises,
- rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence,
- recevoir les candidatures et les offres,
- rédiger le rapport d'analyse technique,
- mener les opérations de sélection ou négociation du ou des contractant(s),
- informer les candidats retenus et non retenus,
- signer et notifier le marché,
- transmettre, le cas échéant, au contrôle de légalité les pièces relatives au marché conclu,
- procéder à tous les actes nécessaires à la bonne exécution du marché, notamment :
  - o signer les avenants,
  - o signer, le cas échéant, les reconductions annuelles,
  - o prononcer, le cas échéant, les résiliations,
- transmettre aux membres du groupement le nom du ou des titulaires retenu(s) avec les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne,
- assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché,
- relancer la procédure en cas d'infructuosité.

##### Article 4.2 – Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés pour leurs parts :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure,
- de participer à l'analyse technique des offres,
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins,
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

#### ***Article 5 – Adhésion – Droits et obligations des membres du groupement***

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

#### ***Article 6 – Dispositions financières***

Les frais de publication du marché seront à la charge de la mairie de MOISSAC.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Chaque membre du groupement rémunèrera le cabinet d'audit retenu proportionnellement au nombre d'abonnés de sa commune.

#### ***Article 7 – Responsabilité du coordonnateur***

Le coordonnateur est responsable des missions confiées par la présente convention.

**Article 8 – Durée du groupement**

Le présent groupement est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'au terme de l'exécution du marché.

**Article 9 – Sortie et dissolution du groupement**

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire.

Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

**Article 10 - Modifications**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement.

**Article 11 - Contentieux**

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à défaut d'un accord amiable, sera soumise au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Moissac en 3 exemplaires originaux, le .....

<p>Pour la mairie de Moissac Le Maire,</p> <p>Jean Paul NUNZI</p>	<p>Pour la mairie de Lizac, Le Maire,</p> <p>Bernard GARGUY</p>
---	---